



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.11

N° de la demande : 2010-2946
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie 3.11 (modification de l'étiquette – nouveaux organismes nuisibles et sites)
Produit : Herbicide Velocity SP
Numéro d'homologation : 28833
Matière active (m.a.) : Bispyribac (présent sous forme de sel de sodium) [BIA]
N° de document de l'ARLA : 1968527

Contexte

L'herbicide Velocity SP Herbicide est actuellement homologué aux fins de réduction du pâturin annuel (*Poa annua*) dans le gazon pour usage professionnel (agrostis stolonifère, ivraie vivace, pâturin des prés et fétuque élevée), sur les tertres de départ et les allées des terrains de golf et les gazonniers seulement. Le détenteur de l'homologation affirme que l'utilisation de l'herbicide Velocity SP aux fins de contrôle du pâturin annuel, aux taux figurant sur l'étiquette, permet de supprimer les brûlures en plaques. On ne s'attend pas à ce que les gestionnaires de pelouses appliquent l'herbicide Velocity uniquement dans le but de supprimer les brûlures en plaques. On ignore quel est ici le mode d'action fongicide. Les herbicides Velocity et Velocity SG sont homologués aux États-Unis pour les mêmes utilisations que celles actuellement homologuées au Canada ainsi que celles proposées dans le cadre de la présente demande. La présente demande vise donc à aligner les modes d'utilisations canadiens sur les modes d'utilisation américains.

But de la demande

Cette demande de catégorie C.3.11 vise à homologuer l'herbicide Velocity SP (numéro d'homologation 28833) pour la suppression de la brûlure en plaques (*Sclerotinia homeocarpa*) sur les tertres de départ et les allées de terrains de golf et dans les gazonniers.

Évaluation des propriétés chimiques, sanitaire et environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise puisqu'aucun changement n'a été apporté aux propriétés chimiques du produit. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise puisque le profil d'utilisation du composant, y compris les cultures cibles et les taux et temps d'application, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les données de treize études menées sur des terrains de golf au Canada et aux États-Unis entre 2003 et 2009 ont été soumises aux fins d'examen. L'herbicide Velocity SP offrait un certain degré de suppression pour limiter l'incidence modérée ou élevée de maladies (61,4 % en moyenne). Les études démontrent une certaine activité de l'herbicide Velocity SP contre la brûlure en plaques après application sur gazon. Si le niveau de contrôle n'est pas constant, des données probantes démontrent que l'application du produit aux fins de contrôle du pâturin annuel favorise la suppression de la brûlure en plaques.

Le stress subi par le gazon des gazonnières est moindre que celui rencontré sur les terrains de golf, notamment en raison de l'entretien intensif des tertres et des allées et du va-et-vient constant des voitures de golf et des golfeurs. On s'attend donc à une efficacité égale ou supérieure sur le gazon des gazonnières que celle observée lors des études.

Les études ont porté uniquement sur l'agrostis stolonifère. Il convient de noter que le gazon tondu à ras est davantage vulnérable à la brûlure en plaques. La hauteur de tonte des autres types de gazon cités sur l'étiquette (pâturin des prés, ivraie vivace et fétuque élevée) est plus élevée. On s'attend donc, compte tenu du stress moindre exercé sur ces types de gazon, à ce que l'herbicide Velocity SP y soit tout aussi efficace contre la brûlure en plaques que pour l'agrostis stolonifère.

Les données fournies appuient l'allégation de suppression de la brûlure en plaques (*Sclerotinia sclerotiorum*) sur les terrains de golf par application de l'herbicide Velocity SP au moment ciblé pour agir sur l'agrostis stolonifère. Cette revendication est validée pour les tertres et allées de terrains de golf et les gazonnières, aux taux et temps proposés.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la présente demande et juge les renseignements fournis suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Velocity SP afin d'y inclure l'élimination de la brûlure en plaques du gazon sur les tertres de départ et les allées de terrains de golf et dans les gazonnières.

Références

- 1925113 2010, Value Summary for Velocity SP Herbicide, DACO:
10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.2,10.2.3.3,10.3,10.3.1,10.3.2,10.3.3,10.4,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4,10.6
- 1925115 2010, Value Summary - Appendix 2, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.